

CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

Séance du 19 juin 2019 - 19H

Compte-rendu

Date de la convocation : 12 juin 2019
Date de la séance : 19 juin 2019
Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 18
Absents avec procuration : 11
Absent : 0

Présents : Mme Myriam FOUGERE, *Maire*,
Mme Agnès PERIGNON, M. Éric CHEVALEYRE, M. Michel BEAULATON, M. Johan IMBERT, *Adjoint*,
M. Guy GORBINET (Conseiller Délégué), Mme Marie-Thérèse BERTHEOL, Mme Christine SAUVADE (Conseillère Déléguée), Mme Marielle GUY, Mme Marie-Thérèse REYROLLE, M. Jean-Charles BOUTIN, Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, Mme Marine FOURNET, Mme Simone MONNERIE, Mme Corinne PEGHEON, M. Laurent COURTHALIAC, Mme Nadine BOST, Mme Véronique FAUCHER.

Absents avec procuration :

- Mme Corinne MONDIN à Mme Agnès PERIGNON,
- M. Laurent LAMY à M. Michel BEAULATON,
- M. Albert LUCHINO à M. Johan IMBERT,
- M. Jacques JOUBERT à Mme Marine FOURNET,
- Mme Françoise PONSONNAILLE à Mme Myriam FOUGERE,
- M. Marc CUSSAC à Mme Christine SAUVADE,
- Mme Nathalie LAVILLE-ANDRIEUX à M. Guy GORBINET,
- M. Franck PAUL à Mme Marielle GUY,
- Mme Émilie FAYE à M. Éric CHEVALEYRE,
- M. Patrick BESSEYRE à M. Laurent COURTHALIAC,
- Mme Colette POINSON à Mme Corinne PEGHEON,

Secrétaire de séance : Madame Marielle GUY (assistée de Madame Christine SAUVADE pour le relevé des votes).

Après vérification des présents, constatation de l'effectivité du quorum et désignation du secrétaire de séance, Mme Marielle GUY (assistée de Mme Christine SAUVADE), Mme le Maire ouvre la séance du conseil à 19h00.

Mme le Maire propose ensuite au conseil de se prononcer préalablement sur le compte rendu de la séance du 9 mai 2019 dont le secrétariat était assuré par Mme Marielle GUY. En l'absence de remarques particulières.

COMPTE RENDU ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT D'ACTIVITES

Nadine Bost informe le conseil du risque de fermeture du centre des impôts en 2020. Mme le Maire précise qu'elle n'a reçu aucune information pour le moment mais qu'elle se renseignera dès le lendemain auprès du Directeur de la DDFIP.

Simone Monnerie demande s'il y a un rapport d'activité concernant la Maison de santé. Mme le Maire lui répond que nous sommes dans l'attente de la formalisation des demandes de l'association des médecins.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Madame le Maire propose d'inscrire trois points supplémentaires à l'ordre du jour du conseil municipal.

1.2 - Passage Kim en Joong: autorisation d'acceptation de la donation

7.3 - Base de loisirs: Location d'un chalet et redevance d'occupation du domaine public

7.4 - Piste BMX: Tarifs de location des BMX

Proposition adoptée à l'unanimité.

I- Administration

1.1 Bureau de vote : modification du bureau n°4

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que les circonscriptions des bureaux de vote doivent être définies avant chaque révision annuelle.

Il convient donc de fixer les bureaux qui seront institués à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après avoir pris connaissance des dispositions de la circulaire préfectorale du 7 Juin 2019, Madame le Maire propose de laisser les 1^{er}, 2nd et 3^{ème} bureau de vote aux localisations actuelles et, considérant l'indisponibilité de la Maison des Jeunes, d'installer le 4^{ème} bureau de vote à la MAIRIE D'ACCUEIL – Boulevard Henri IV.

Proposition adoptée à l'unanimité.

1.2 - Passage Kim en Joong: autorisation d'acceptation de la donation

Madame le Maire informe le conseil que dès le projet d'ouverture du Passage Kim en Joong, l'artiste a dit vouloir donner les œuvres exposées à la commune d'Ambert. Aussi il convient de signer une donation entre le Père Kim (donateur) et la commune d'Ambert (donataire). Dans un souci d'assurance, la commune ne pourra recevoir qu'une donation d'un montant maximum de 200.000 €, montant correspondant à la valeur estimée des œuvres exposées.

Suite à la demande de Mme Simone Monnerie concernant le coût de l'acte notarié, M. Johan Imbert répond qu'il s'agit d'un acte compliqué à rédiger mais qui peut s'évaluer à 3 000 ou 4 000 €.

M. Johan Imbert précise le montant de l'acte est prévu au budget au titre des actes notariés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

II- Cadre de vie et Grands projets

2.1 Restauration de l'Église Saint-Jean

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement mandaté par le cabinet CAILLAULT pour un programme global de restauration de l'église Saint-Jean d'Ambert, portant sur le déambulatoire et le clocher.

Après avoir pris connaissance des prescriptions de l'APS, et suite à la visite sur site du 26 juin 2018, l'Inspection Générale des monuments historiques impose à la commune de diviser le marché initial en deux missions distinctes, à savoir :

1°) COUVERTURE ET VOUTE DU DEAMBULATOIRE : APD validé par le conseil municipal du 14 septembre 2018 pour un montant total d'opération de 632 400 € HT (527 000 € HT de travaux + 105 400 € HT (20%) de frais annexes) soit 758 880 € TTC.

Suite à la validation par l'Inspection Générale des Monuments historiques de ces travaux, il convient de conclure un avenant fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre comme suit :

- Coût initial des travaux (non modifié) : 527 000 Euros H.T.
- Taux de rémunération initialement fixé : 8.9 %
Soit forfait définitif de rémunération de 8.9% x 527 000 = 46 903 Euros H.T.

Il est à noter que ces travaux seront subventionnés par DRAC (40%), Conseil départemental (24%) et Conseil Régional (20%), et par une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine dont l'objectif est de collecter 50 000 €.

2°) ETUDE COMPLEMENTAIRE POUR LE CLOCHER : La solution proposée par le maître d'œuvre en phase APS est jugée « trop invasive et destructrice » par l'Inspection Générale des Monuments Historiques qui impose donc au maître d'œuvre de présenter différents scénarios pour comparaison et étude complémentaire à confier à un bureau d'étude « plus sensible aux principes d'intervention sur les monuments historiques ». Cette nouvelle demande vient donc modifier la mission initiale du groupement de maîtres d'œuvre à concrétiser via un avenant comme suit :

- Mission AVP comprenant diagnostic et préconisations pour la reprise des désordres structurels du clocher,
Confiée au Bureau d'Etudes structure B.M.I.
23 915 € HT
- Prestation complémentaire du groupement de maîtrise d'œuvre pour l'intégration de l'étude confié à B.M.I:
Pierre-Yves CAILLAULT – Architecte **4 500**

€ HT

€ HT

Soit un nouveau coût global de 29 915 € HT financé à hauteur 100% par : la DRAC (56%), le Conseil Départemental (20%) et le Conseil Régional (24%).

Il convient donc de modifier le coût global la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre en phase APD restante et modifiée comme suit :

- Rémunération initiale précédente APD : 6 000 € HT
- Rémunération nouvelle mission APD : **5 000 € HT** (en raison de l'intervention du bureau d'étude structure B.M.I. en lieu et place du bureau d'étude ITC 1 000 € HT restant de rémunération phase APD).

Suite aux questions de Mme Corinne Pegheon, Myriam Fougère précise que l'appel d'offre va être lancé par le cabinet Caillault ; des travaux ont déjà été réalisés, ils devraient se poursuivre avant l'hiver. Les services techniques travaillent à la mise hors d'eau.

Après le débat, Mme le Maire propose donc au Conseil :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église portant la mission à un montant global de 81 818 € HT ;
- de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Proposition adoptée à l'unanimité.

2.2 EPF SMAF : parcelle YB 141 – Régularisation pour le réservoir d'eau potable de La Combe

Il est rappelé que la commune est propriétaire d'un réservoir d'eau potable au lieu-dit La Combe. Afin de régulariser une situation datant de plusieurs années, il est nécessaire à la commune d'acquérir une fraction de terrain sur laquelle est implanté cet équipement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acquérir une fraction de parcelle de terrain privé pour une contenance de 220 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section YB n° 141 lot B situé lieu-dit la Combe à Ambert pour un montant total de 66 €. Cette parcelle appartient à Mme SERRE.

Mme le Maire propose donc au Conseil :

- d'autoriser l'EPF-Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable cette emprise et par voie de conséquence accepter de faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la Commune, et notamment au remboursement de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Établissement.

Proposition adoptée à l'unanimité.

2.3 EPF SMAF : Parcelle ZC 30 – Projet de station d'épuration secteur La Chardie - La Brugerette

Il est rappelé que la commune a engagé un projet de création d'un réseau d'assainissement collectif sur le secteur des villages de La Chardie et La Brugerette. Dans cette perspective, il est nécessaire à la commune d'acquérir une parcelle de terrain dans le périmètre précité afin d'y installer la station d'épuration dédiée.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acquérir une parcelle de terrain sise à La Brugerette cadastrée ZC 30 d'une contenance de 2543 m² appartenant à Monsieur Jean-Paul THENOT. Le montant de cette transaction n'est pas connu à ce jour et sera présenté au Conseil dès qu'un accord sera trouvé.

Mme le Maire propose donc :

- d'autoriser l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable cette emprise et par voie de conséquence accepter de faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la Commune, et notamment au remboursement de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Établissement :

** en quinze annuités au taux de 1.5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti pouvant constituer des réserves foncières à moyen et long terme ;*

** de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.*

Proposition adoptée à l'unanimité.

III-Eau / Assainissement

3.1 Réseaux La Brugerette/La Chardie : approbation de l'APD, consultation des entreprises et autorisation de programme

Dans le cadre du projet de création d'une zone d'assainissement collectif sur le secteur La Chardie / La Brugerette, le maître d'œuvre GEOVAL propose à la collectivité l'Avant-Projet-Définitif suivant :

APD « RESEAUX LA BRUGERETTE / LA CHARDIE »	
BUDGET ASSAINISSEMENT	
Eaux Usées	365 000,00€ HT
Station d'Épuration	180 000, 00 € HT
TOTAL :	545 000,00 € HT
BUDGET EAU	
Eau Potable	155 000,00 € HT
BUDGET COMMUNE	
Eaux Pluviales	300 000,00 € HT

Il est ici précisé que si ce montant de travaux est approuvé, le forfait définitif de maîtrise d'œuvre avec la société GEOVAL devra faire l'objet d'un avenant n°1 fixant la rémunération à 36 665,18 € HT.

Vu l'importance financière de ce dossier, et comme évoqué lors du vote du budget, il sera proposé au conseil municipal de le réaliser via une autorisation de programme sur les exercices budgétaires 2019 et 2020 suivant la décomposition suivante :

PROGRAMME « RESEAUX LA BRUGERETTE / LA CHARDIE »	
Budget 2019	
ASSAINISSEMENT	200 000,00 € TTC
EAU	86 000,00 € TTC
Budget 2020	
COMMUNE	360 000,00 € TTC
ASSAINISSEMENT	454 000,00 € TTC
EAU	100 000,00 € TTC

En cas d'accord sur ce projet d'APD et sur le programme financier, il appartient ensuite à la collectivité de lancer la consultation des entreprises afin de débiter les travaux dès la fin de l'été.

Enfin, dans un souci de simplification et suite à l'avis donné par la commission d'appel d'offre, il est proposé au conseil municipal de confier, via un marché complémentaire, la maîtrise d'œuvre pour les parties EAU POTABLE et EAU PLUVIALE au même maître d'œuvre que la partie ASSAINISSEMENT pour la somme de 22 033,38 €.

Suite aux questions de Mmes Monnerie et Bost, Myriam Fougère répond que, conformément à la loi, les travaux ont été prévus sur le budget Voirie 2020 et que le programme concerne également les eaux pluviales. Mme le Maire précise que, par un récent courrier, l'agence de l'eau a informé la commune qu'il est désormais possible de bénéficier de subventions.

Mme le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le programme de travaux et l'Avant-Projet-Définitif pour un montant global de 1 000 000,00 € H.T ;
- De dire que les crédits nécessaires seront prévus sur les exercices 2019 et 2020 suivant le programme présenté ;
- D'autoriser le Maire à lancer la consultation des entreprises et signer les marchés correspondants dès que ce sera possible ;
- De confier la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'eau potable et d'eaux pluviales à la société GEOVAL via un marché complémentaire pour un montant de 22 033,38 € HT ;
- D'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'assainissement collectif avec la société GEOVAL fixant le forfait définitif de maîtrise d'œuvre à un montant total de 36 665,18€ HT.

Proposition adoptée à l'unanimité.

3.2 Rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement

En application des dispositions de l'article D. 2224-1 du code général des collectivités territoriales « *le maire présente au conseil municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS). Il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif* ».

Le RPQS (*annexes 3 et 4*) est un document produit annuellement par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Le RPQS constitue un rapport distinct du rapport d'activité du délégataire (RAD *annexes 1 et 2*) en l'occurrence Veolia, qui est lui prévu en vertu de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 (dite « Loi Mazeaud »), dans le cadre de la convention passée entre le délégataire (Veolia) et le délégant (la collectivité).

Ces rapports (RPQS et RAD) sont annexés en pièces jointes au rapport de synthèse.

Suite aux interrogations de Mmes Bost et Pegheon, Mme le Maire précise que le rendement est stable par rapport à celui de l'an dernier, que l'on peut noter une baisse de la consommation par habitant et que le marché concernant la bâche de rétention d'eau détériorée est prévu pour 2019.

La baisse de certains critères s'explique par le mode opératoire de l'enquête de satisfaction : Veolia n'interroge qu'un nombre restreint d'abonnés ; il suffit d'un mécontent pour faire varier la note d'un critère.

Mme le Maire propose donc au conseil d'acter cette présentation.

Proposition adoptée à l'unanimité.

IV- Finances

4.1 Abattoir : versement d'une subvention pour une étude juridique

Une étude juridique a été confiée au cabinet FIDAL afin de déterminer le mode de gestion le plus adapté à la structure de l'abattoir.

Cette étude se décompose en 3 phases ; une phase diagnostic, une phase de présentation des modes de gestion appropriés avec analyse des avantages et inconvénients de chacun et de choix de l'un d'entre eux, et une troisième phase d'assistance à la mise en œuvre du scénario retenu.

Il convient de préciser que, dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire à l'égard de la SEAMA (par jugement du Tribunal de commerce de Clermont-Ferrand du 11 avril 2019), et afin d'être en mesure d'apporter des éléments rapidement au mandataire et à l'administrateur judiciaire, le rendu de la phase 2 est attendu pour début juillet.

En raison de la volonté commune de pérenniser un outil majeur et structurant pour le territoire, la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune, en tant que propriétaire, et par

la Communauté de communes Ambert Livradois Forez, compétente en matière de développement économique.

Cette Co maîtrise d'ouvrage induit la prise en charge du montant de l'étude à hauteur de 50% pour chacune des collectivités, l'offre est détaillée comme suit :

- Phase 1 : 2 700 € HT (18 heures à 150 € HT, frais de dossier inclus), soit 1 350 € HT chacune,
- Phase 2 : 4 500 € HT (30 heures à 150 € HT, frais de dossier inclus), soit 2 250 € HT chacune,
- Phase 3 : les honoraires, à un taux horaire de 150 € HT, seront déterminés à l'issue de la phase 2 et du choix d'un mode de gestion proposé selon le nombre d'heures nécessaires à l'assistance à la mise en œuvre.

Mme Nadine Bost s'interroge sur la nécessité d'un nouvel audit ; Mme le Maire rappelle que le précédent avait été fléché dans le cadre des subventions LEADER. Elle précise que l'activité se maintient et que des recrutements ont eu lieu.

Mme le Maire propose donc au conseil municipal d'attribuer une subvention, dans la limite de 10 000 €, du budget principal au budget annexe de l'abattoir en vue de cette étude et de l'autoriser à signer tout document afférant.

Proposition adoptée par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Guy Gorbinet).

4.2 Tarifs école de musique : année scolaire 2019-2020

Propositions visant, à fixer pour l'année scolaire 2019/2020, les tarifs de l'école de musique selon le barème suivant :

- Droits d'inscription élèves COCOM :

Tranche A : quotient familial inférieur à 227,00 €	80 € par an
Tranche B : quotient familial entre 227,00 € et 453,00 €	102 € par an
Tranche C : quotient familial entre 453,00 € et 799,00 €	124 € par an
Tranche D : quotient familial entre 799,00 € et 1073,00 €	136 € par an
Tranche E : quotient familial entre 1073,00 € et 1295,00 €	148 € par an
Tranche F : quotient familial supérieur à 1295,00 €	171 € par an

- Droits d'inscription élèves hors COCOM :

Tranche A : quotient familial inférieur à 227,00 €	111 € par an
Tranche B : quotient familial entre 227,00 € et 453,00 €	133 € par an
Tranche C : quotient familial entre 453,00 € et 799,00 €	157 € par an
Tranche D : quotient familial entre 799,00 € et 1073,00 €	168 € par an
Tranche E : quotient familial entre 1073,00 € et 1295,00 €	179 € par an
Tranche F : quotient familial supérieur à 1295,00 €	203 € par an

- Cours élèves COCOM :

Tranche A : quotient familial inférieur à 227,00 €	55 € par trimestre
Tranche B : quotient familial entre 227,00 € et 453,00 €	65 € par trimestre
Tranche C : quotient familial entre 453,00 € et 799,00 €	77 € par trimestre
Tranche D : quotient familial entre 799,00 € et 1073,00 €	82 € par trimestre
Tranche E : quotient familial entre 1073,00 € et 1295,00 €	87 € par trimestre
Tranche F : quotient familial supérieur à 1295,00 €	97 € par trimestre

- Cours élèves hors COCOM :

Tranche A : quotient familial inférieur à 227,00 €	83 € par trimestre
Tranche B : quotient familial entre 227,00 € et 453,00 €	94 € par trimestre
Tranche C : quotient familial entre 453,00 € et 799,00 €	104 € par trimestre
Tranche D : quotient familial entre 799,00 € et 1073,00 €	110 € par trimestre
Tranche E : quotient familial entre 1073,00 € et 1295,00 €	116 € par trimestre
Tranche F : quotient familial supérieur à 1295,00 €	126 € par trimestre

- Location d'instrument : **52 €/trimestre**

Proposition de maintenir les réductions actuelles :

- 10 % pour 2 enfants de la même famille,
- 20 % pour 3 enfants et plus de la même famille,
- 20 % sur le 3^{ème} trimestre si l'élève est assidu au cours de l'orchestre (déductible sur le 3^{ème} trimestre),
- 40 % pour la pratique de la banda de l'orchestre sous condition d'assiduité (déductible sur le 3^{ème} trimestre),
- 50 % pour la pratique d'un deuxième instrument (cette réduction s'entend sur le tarif de base).

Engagement 15 € à la préinscription.

Mme Simone Monnerie souligne qu'il aurait été préférable d'avoir les comparatifs plus tôt.
Mme le Maire prend note de cette demande pour l'avenir et proposer de valider ces tarifs.

Proposition adoptée à l'unanimité.

4.3 Tarifs camping 2020

Mme le Maire fait la proposition visant à fixer pour l'année 2020 les tarifs du camping municipal comme suit :

Saisonnalité

Ouverture du camping : le 24 avril 2020

Moyenne saison : du 24 avril au 3 juillet et du 29 août au 27 septembre 2020

Haute saison : du 4 juillet au 28 août 2020

	<i>Haute saison</i>	<i>Moyenne saison</i>
Campeur (7 ans et +)	4.85 €	3.70 €
Emplacement	4.30 €	3.70 €
Branchement électrique	3.70 €	3.70 €
Enfant (2 à 6 ans)	3.05 €	2.20 €
Garage mort	5.90 €	5.90 €
Véhicule	2.70 €	2.70 €
Lavage	5.80 €	5.80 €
Séchage	3.20 €	3.20 €
Chien	1.60 €	1.60 €

Forfait Camping-cars pour 2 personnes - sans électricité. - forfait électricité. - personne supplémentaire	11.65 € 3.60 € + 1.10 €	11.65 € 3.60 € + 1.10 €
---	--	--

GROUPES + LONGS SEJOURS HORS FORFAIT : Réduction de 25 % à partir de 50 nuitées.

Réductions :

Réduction Fidélité : 5% à partir du 3^{ème} séjour, concernant des locations camping de 7 nuitées et plus.

10% à partir du 6^{ème} séjour, concernant des locations camping de 7 nuitées et plus.

Réduction en raison de la fermeture de la piscine : 10% sur les séjours chalet et camping

ACOMPTES DE RESERVATION (pour 1 semaine minimum) : **25 €/semaine/emplacement.**

Les tarifs s'entendent :

- TVA incluse au taux en vigueur,
- Hors taxe de séjour.

TENTES CABANON

	Moyenne saison	Haute saison
Location journée	55.00 €	80.00 €
Deux jours	100.00 €	150.00 €
Nuit supplémentaire	45.00 €	60.00 €
Semaine (7 nuits)	300.00 €	400.00 €

Il est précisé que le tarif pour une tente correspond à une nuitée pour quatre personnes.

Madame le Maire propose de valider ces tarifs.

Proposition adoptée à l'unanimité

4.4 Tarifs chalets 2019-2020

Mme le Maire fait la proposition visant à fixer pour 2019-2020 les tarifs des chalets municipaux comme suit :

	CHALETs 2 à 4 pers.	CHALETs 4 à 6 pers.	CHALETs 8 pers.
Haute saison			
Semaine	472.00 €	547.00 €	731.00 €
Forfait 2 nuitées	179.00 €	201.00 €	296.00 €
Nuit supplémentaire	79.00 €	88.00 €	117.00 €
Première nuit	138.00 €	154.00 €	209.00 €
Saison moyenne			
Semaine	398.00 €	472.00 €	612.00 €
Forfait 2 nuitées	157.00 €	175.00 €	238.00 €
Nuit supplémentaire	67.00 €	77.00 €	102.00 €
Première nuit	117.00 €	131.00 €	177.00 €

Hors saison			
Semaine	282.00 €	328.00 €	439.00 €
Forfait 2 nuitées	108.00 €	140.00 €	172.00 €
Nuit supplémentaire	45.00 €	49.00 €	74.00 €
Première nuit	82.00 €	105.00 €	129.00 €

Locations de draps :

- 6 € la parure une place.
- 8 € la parure deux places.
- Prêt gratuit de lit parapluie et chaise bébé.

Location TV : 5 € la journée (minimum 2 journées) et 25 € la semaine.

Dates des saisons en hébergement chalet :

Hors saison : du 1^{er} janvier au 15 mai et du 29 août au 31 décembre 2020

Moyenne saison : du 16 mai au 3 juillet et du 15 août au 28 août 2020

Haute saison : du 4 juillet au 14 août 2020

Acomptes : 30% du séjour (hors taxe de séjour).

Forfait ménage par chalet : 64 €

Caution : 216 € / chalet.

Réductions et promotions :

Réductions :

- 10 % pour la location de l'ensemble des chalets.
- 5 % pour la location de neuf chalets au minimum.

Promotion flash : 20 % de réduction sur les chalets non loués en haute saison ; tarif valable à partir de fin juin.

Réduction en raison de la fermeture de la piscine : 10% sur les séjours chalet et camping

Tarifs spéciaux pour ouvriers et stagiaires en formation

Pour les personnes qui ne résident pas sur la communauté de communes d'Ambert Livradois Forez

	CHALET 4 et 6 PERSONNES
Tarifs ouvriers	18.40 €/nuit/personne
Tarifs stagiaires en formation/apprentis	9.20 €/nuit/personne
Tarif chalet réservé WE sans occupation	10.20 €/nuit/personne

- Ce tarif s'entend hors frais de chauffage lesquels seront facturés sur la base de la consommation réelle et du tarif KW/h en vigueur.
- En cas de location supérieure à un mois, il sera appliqué en sus un forfait mensuel ménage de **64 €**.
- Ce tarif est applicable de septembre à juin, et selon la disponibilité des hébergements, les locations « tourisme » étant prioritaires

Les tarifs de l'ensemble des chalets s'entendent :

Hors taxes de séjour

TVA incluse au taux en vigueur

Mme Simone Monnerie s'interroge sur la pertinence d'un tarif à la nuitée en Haute saison. M. Michel Beaulaton explique qu'en raison de la fermeture de la piscine, la situation s'est présentée l'année dernière et qu'il est préférable de louer une nuit plutôt que de laisser le chalet vacant une semaine.

Madame le Maire proposer de valider ces tarifs.

Proposition adoptée à l'unanimité

4.5 Tarifs centre d'hébergement CORAL 2019-2020

Délibération sur les propositions de la commission visant au maintien pour l'année 2019/2020 des tarifs applicables à l'hébergement du CORAL. Les tarifs proposés sont les suivants :

1) Structures extérieures à la Commune d'AMBERT

	2019/2020 Tarifs/jour
PENSION COMPLETE	36.00 €/jour
Repas supplémentaire	9.00 €/jour
Hébergement + Petit déjeuner + Self (location)	26.00 €/jour
Hébergement + Petit déjeuner	18.00 €/jour

2) Associations locales (pas de coûts fixes annuels, le personnel est remplacé par des bénévoles)

Sont facturés : chauffage, fluides, lingerie, produits d'entretien, petits déjeuners.

	2019/2020 Tarifs/jour
Hébergement + Petit déjeuner + Self	10.00 €/jour
Hébergement + Petit déjeuner seulement	7.00 €/jour
Hébergement seul sans petit déjeuner ni self et sans aucun service de personnel	5.00 €/jour

3) Dans les deux cas, chaque séjour fera l'objet d'un devis préalable. Ces tarifs seront applicables à des séjours d'une durée minimale de 5 jours.

4) Chambre (public ciblé)

	2019/2020 Tarifs/jour
Forfait 1 personne (étudiants, stagiaires, ...)	9.00 €/nuitée
Forfait 1 personne	18.00 €/nuitée
Forfait 2 personnes	30.00 €/nuitée
Forfait 4 personnes	55.00 €/nuitée

Madame le Maire propose de valider ces tarifs.

Proposition adoptée à l'unanimité

4.6 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres sur l'état présenté ci-dessous.

Il s'agit principalement de créances pour lesquelles les démarches en vue du recouvrement sont restées infructueuses et pour lesquelles un jugement de la commission de surendettement a décidé de l'annulation des dettes :

Noms et prénoms des redevables	Libellés	Exercice	Montant Total
BARRI Angélo- LECOSSOIS Amanda	Remboursement suite sinistre	2010	170.00 €
	Droits de stationnement	2004	129.49 €
	Droits de stationnement	2003	372.40 €
Montant total			671.89 €

Mme le Maire propose donc au conseil d'admettre en non-valeur la somme de 671,89 €.

Proposition adoptée à l'unanimité.

4.7 Décision Modificative n°2

Comme chaque année durant l'exercice financier, Mme le Maire propose au conseil municipal, eu égard à des modifications de travaux ou la programmation d'opérations imprévisibles de valider la décision modificative entraînant les virements de crédits suivants :

BUDGET COMMUNE - FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article 7391172	Dégrèvement TH sur logement vacants	+ 3 500,00€	Article 74741	Communes membres du GFP	+ 3 500,00€
BUDGET COMMUNE - INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article 2152	Installation de voirie (op.259, panneaux de voirie)	+ 6 400€	Article 10226	Taxe d'Aménagement (fonction 01)	+ 31 000€
Article 21571	Matériel roulant (op. 259, remplacement fourgon plombier)	+ 10 200€			
Article 2188	Autres immo corporelles (op.249 Défibrillateur groupe sco)	+ 1 500€			
Article 2188	Autres immo corporelles (op.263 Défibrillateur base de loisirs)	+ 2 400€			
Article 2315	Installations, matériels, outillages (op.300 travaux renfort gymnase)	+ 10 500€			

Nota bene : Intégration de diverses opérations imprévues et sous-évaluées au budget primitif. Ces dépenses nouvelles sont compensées par des recettes plus importantes que celles prévues au budget primitif.

BUDGET EAU POTABLE - INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article 2315	Installations, matériels et outillages (travaux annulés)	- 39 000€	Article 10222	FCTVA	+ 45 000€
Article 2156	Matériel d'exploitation (rachat compteurs VEOLIA)	+ 84 000€			

Nota bene : Il s'agit d'intégrer le rachat des compteurs d'eau à VEOLIA, prévu dans le marché initial d'affermage mais non prévu au budget primitif. Cette dépense nouvelle est compensée par une augmentation des recettes FCTVA, sous-évaluées au budget primitif.

Mme Nadine Bost demande des précisions sur les compteurs concernés.

Myriam Fougère explique qu'il s'agit de racheter les compteurs des particuliers ; ils ne sont plus la propriété de Veolia.

BUDGET ASSAINISSEMENT - INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article 2315	Installations, matériels et outillages	+ 159 674,40€	Article 10222	FCTVA	+ 62 310€
			Article 2315	Installations, matériels et outillages	+ 97 364,40€

Nota bene : Il s'agit de régulariser une erreur de mandatement de nos services pour les travaux du quartier Saint-Jean/République. La recette FCTVA augmente du fait de la sous-évaluation des recettes FCTVA au budget primitif.

Décision modificative adoptée à l'unanimité.

V- Urbanisme et Forêt

5.1 Plan Local d'Urbanisme : approbation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Lors de la réunion du 8 février 2018, le conseil communautaire d'Ambert Livradois Forez a adopté une délibération concernant la révision du PLU de la commune d'Ambert.

La révision du PLU d'Ambert, confiée au bureau d'étude Réalités par la communauté de communes Ambert Livradois Forez, est actuellement au stade d'étude avec la réalisation du diagnostic territorial, environnemental et paysager, et du projet de plan d'aménagement et de développement durable, établi en adaptant les orientations définies dans le cadre de l'élaboration du PLUi à l'échelle de la commune.

Conformément à l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Ses grandes orientations (en annexe 5) sont envisagées comme suit :

- 1) Renforcer le rayonnement d'Ambert
- 2) Exploiter ses atouts
- 3) Organiser un développement urbain qualitatif au sein de l'enveloppe urbaine

Parallèlement, s'agissant des modalités de concertation, définies par la délibération du conseil communautaire, une réunion de présentation du diagnostic et du PADD aux personnes publiques associées (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, Chambres

consulaires, Syndicat mixte du SCOT) a eu lieu le lundi 3 juin ; une réunion de concertation avec la population aura lieu le mardi 2 juillet à 19h.

Agnès Pérignon rappelle que ces documents, jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, sont souhaités pour la fin d'année mais qu'ils sont évolutifs.

Mme Corinne Pegheon regrette que concernant la préservation des villages, il n'y ait plus de possibilités d'expansion et souligne que s'installer dans un village avec une nouvelle construction sera très compliqué.

Mme Myriam Fougère précise que la silhouette des villages doit, également, être conservée. Simone Monnerie rappelle que nous sommes tenus par les contraintes du SCOT et du PLU.

Mme le Maire propose donc au conseil municipal :

- de débattre sur le projet de PADD ;
- d'approuver les orientations du PADD.

**Proposition adoptée à
l'unanimité.**

5.2 Affaires sectionnales : ayants droit aux coupes affouagères 2019

Pour rappel, l'affouage est le droit reconnu aux habitants d'une section de bénéficier de la répartition en nature ou en espèce, du produit des coupes de bois des forêts appartenant à la dite section et soumise au régime forestier. Il est réservé à ceux qui ont un domicile réel et fixe dans une section.

L'affouage (Code Forestier art. 145-1 et s. et R. 145-1 et s.) désigne à la fois :

- la répartition entre les habitants de la section (affouagistes) de bois provenant de forêts sectionnales pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques, étant précisé que la commune peut vendre également tout ou partie de ces bois au profit des affouagistes ;
- les bois exploités pour ce partage (bois de chauffage mais aussi bois de construction) ;
- la coupe ou la portion de coupe affectée à cette répartition.

En matière d'affouage le rôle du conseil municipal – ou le cas échéant des commissions syndicales - concerne notamment les délibérations à prendre pour :

- arrêter le rôle d'affouage et décider le mode de partage ;
- décider de la délivrance de certaines coupes ou parties de coupes inscrites à l'état d'assiette en concertation avec l'ONF et agréer leur estimation ;
- opter entre la vente par la commune pour les affouagistes et l'affouage en nature (sur pied ou façonné) ;
- fixer, sur la proposition de l'ONF, le délai d'exploitation ;

Le rôle d'affouage ou liste d'affouage est une liste nominative préparée par le Maire, sur proposition des syndics de section et arrêtée par le Conseil Municipal, des habitants qui paraissent remplir les conditions pour participer au partage de l'affouage en fonction de l'un des modes suivants :

- Vente de la coupe au profit des affouagistes,
- Affouage en nature exploité par les affouagistes,
- Affouage en nature exploité par un entrepreneur.

Mme le Maire propose donc au conseil municipal :

- d'arrêter la liste nominative 2019 des ayants droit aux coupes pour les sections soumises au régime forestier et dont la gestion relève de la compétence du conseil municipal.

Proposition adoptée à l'unanimité.

5.3 Dénominations de voiries : secteur Les Chaux

Suite à la réunion avec les habitants des villages de La Ribbe Basse, La Ribbe Haute, Les Chaux, Le Barry Blanc, La Vernadelle, Feneix, Le Grand Cheix, La Fougedoire, Goyes et Les Bordes il est proposé d'attribuer une numérotation à chaque habitation et d'avoir une dénomination propre à chaque voie de circulation dans un souci de simplification de l'adressage et d'orientation des secours (annexes 6 et 7).

Mme le Maire propose donc au conseil municipal d'acter les dénominations et numérotations des hameaux de La Ribbe Basse, La Ribbe Haute, Les Chaux, Le Barry Blanc, La Vernadelle, Feneix, Le Grand Cheix, La Fougedoire, Goyes et Les Bordes.

Proposition adoptée à l'unanimité.

VI- Ressources Humaines

6.1 Approbation du plan de formation 2019-2022

Mme le Maire rappelle la volonté de la commune de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité.

Ce plan va traduire, pour la période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs et hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant les orientations de la commune.

Pour rappel, la loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté au comité technique, mentionnant les actions de formations suivantes :

- Formations d'intégration et de professionnalisation
- Formations de perfectionnement
- Formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation doit également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur droit individuel à la formation (CPA). Plusieurs objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- Définir un cadre permettant aux agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- Identifier les besoins de formation les plus pertinents,
- Anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public de qualité,
- Accompagner les transformations et contribuer aux dynamiques de territoire,

Les propositions retenues présentées à l'avis du comité technique le 03/06/2019 reposent sur les axes prioritaires suivants :

- Formations statutaires obligatoires,
- Développer une culture de prévention des risques
- Postes à responsabilité,
- Gestion courante,
- L'aide à l'évolution,
- Le développement durable,

Il reste bien évidemment entendu que ces propositions pourront être adaptées et complétées en fonction des besoins plus spécifiques soit des agents soit de la collectivité.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de ce plan pluriannuel de formation (annexe 8) en adéquation avec la législation en vigueur.

Proposition adoptée à l'unanimité.

6.2 Création de postes : école de musique année scolaire 2019-2020

Mme le Maire rappelle la volonté d'offrir aux habitants du territoire une offre la plus complète possible en terme d'éducation et de pratique musicale, l'Ecole municipale de musique a besoin, comme chaque année, de faire appel à des professeurs de musique vacataires.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De procéder à la création de six postes de professeurs vacataires à l'école de musique selon des horaires qui seront précisés à la rentrée de l'établissement.

Proposition adoptée à l'unanimité.

6.3 Modification du tableau des effectifs

Eu égard au départ à la retraite au 30 juin 2019 de l'actuel Directeur Général des Services, Mme le Maire rappelle qu'il convient de procéder à la suppression de son poste dans le tableau des effectifs de la collectivité et de créer un poste pour son remplacement.

Mme Simone Monnerie rappelle que le 5 septembre 2018, nous avons créé un poste d'attaché catégorie A et que par conséquent, nous en aurons deux.

Mme Myriam Fougère précise que, étant une commune de moins de 10 000 habitants, nous ne pouvons pas avoir de poste de DGA.

Mme Simone Monnerie s'interroge sur la nécessité de création d'un deuxième poste d'attaché qui « gonflerait » les effectifs. Elle indique que la ville d'AMBERT a toujours fonctionné avec un seul poste d'Attaché Catégorie A pour les services administratifs et que le transfert de plusieurs missions de la commune à l'intercommunalité allège les services et ne justifie pas la création de ce poste.

Mme Myriam Fougère explique qu'il n'ait pas possible de supprimer ce poste pour l'instant puisque la personne qui l'occupe est en congés maladie. Le poste de M. Allary est supprimé mais il est indispensable d'avoir un DGS ; cette question a été vue avec le centre de gestion ; il y aura effectivement deux postes d'attaché.

Mme Nadine Bost s'interroge sur le coût de cette mesure (50 000 ? 60 000 euros ?) et sur l'impact sur les personnels (non remplacement de départ en retraite? moins de remplacements?)

Mme Simone Monnerie précise qu'elle votera contre cette proposition car nous sommes dans une situation navrante dont la commune est responsable.

Mme Nadine Bost indique qu'elle votera contre la proposition en raison de l'impact sur le budget de la commune.

Mme Myriam Fougère souligne qu'il y a une grande différence entre le salaire d'un DGS en fin de carrière et celui d'un attaché. »

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De supprimer le poste d'attaché principal, catégorie A, temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

- De créer un poste d'attaché, catégorie A, temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Proposition adoptée par 22 voix POUR et 7 voix CONTRE (Patrick Besseyre, Simone Monnerie, Colette Poison, Corinne Pegheon, Laurent Courthaliac, Nadine Bost, Véronique Faucher)

VII- Culture et Tourisme

7.1 Ecole de musique : modification du règlement intérieur

Mme le Maire informe le Conseil que la directrice de l'Ecole Municipale de Musique propose à la collectivité de procéder à une modification du règlement de l'école de musique (annexe 9) approuvé par délibération du 19 décembre 2012, et notamment les articles 27, 39 et 45.

En effet les articles stipulent :

Article 27 :

« Pour les réinscriptions, les élèves et leur famille reçoivent par courrier des bulletins de réinscription pour l'année scolaire suivante, durant le mois de mai.

L'absence de réponse dans les délais (20 juin au plus tard) est considérée comme un abandon et la place peut être attribuée à un autre élève.

Tout élève (ou famille) n'ayant pas soldé ses cotisations pour l'année scolaire en cours, ne peut être réinscrit pour l'année scolaire suivante. »

Article 39 :

« Dans le cadre du partenariat établi entre l'Ecole Municipale de Musique et la Lyre Livradoise, les élèves inscrits dans les classes de flûte traversière, violon, violoncelle, clarinette, saxophone, trompette, trombone, tuba, percussions ont l'obligation de participer à cet orchestre. La pratique instrumentale collective faisant partie intégrante du parcours de formation de chaque élève à partir de la 1^{ère} année du 2^{ème} cycle. »

Article 45 :

« Les familles de la Communauté de Commune d'Ambert dont les quotients familiaux seront dans les tranches A, B ou C pourront bénéficier d'une aide dispensée par le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale). Une réduction de 50% sera accordée pour l'inscription d'un élève dans une 2^{ème} discipline, 10% sera accordée à partir du 2^{ème} enfant, 20% sera accordée à partir du 3^{ème} enfant inscrit à l'Ecole de Musique.

Les musiciens inscrits à l'Ecole de Musique et participant à la Lyre Livradoise, à la Chorale E. Chabrier, au Livradois Dansaïre (comme musicien) bénéficieront d'une remise de 20% sur le montant des cotisations de cours d'instrument, sous réserve de leur présence régulière et

contrôlée aux répétitions et aux manifestations organisées par ces différents groupes. Cette réduction est cumulable avec la réduction accordée à partir du 2ème enfant inscrit. »

Dans un souci de clarification, elle propose que ces articles soient remplacés par les dispositions suivantes :

Article 27 :

« Pour les réinscriptions, les élèves et leur famille reçoivent par courrier des bulletins de réinscription pour l'année scolaire suivante, durant le mois de juin.

L'absence de réponse dans les délais (30 juin au plus tard) est considérée comme un abandon et la place peut être attribuée à un autre élève.

Tout élève (ou famille) n'ayant pas soldé ses cotisations pour l'année scolaire en cours, ne peut être réinscrit pour l'année scolaire suivante.

Les réinscriptions et préinscriptions souhaitées ne seront prises en compte qu'à réception d'un acompte de 15 euros. Cet acompte sera déductible de l'inscription définitive mais ne pourra pas être remboursé en cas de désistement. »

Article 39 :

« Dans le cadre du partenariat établi entre l'Ecole Municipale de Musique et la Lyre Livradoise, les élèves inscrits dans les classes de flûte traversière, violon, violoncelle, clarinette, saxophone, trompette, trombone, tuba, percussions ont l'obligation de participer à cet orchestre. La pratique instrumentale collective faisant partie intégrante du parcours de formation de chaque élève à partir de la 1^{ère} année du 2^{ème} cycle.

Les élèves adultes ont également l'obligation de participer au moins à une pratique collective (Lyre Livradoise et/ou Banda). »

Article 45 :

« Une réduction de 50% sera accordée pour l'inscription d'un élève dans une 2^{ème} discipline, 10% sera accordée à partir du 2^{ème} enfant, 20% sera accordée à partir du 3ème enfant inscrit à l'Ecole de Musique.

Les musiciens inscrits à l'Ecole de Musique et participant à la Lyre Livradoise, à la Chorale E. Chabrier, au Livradois Dansaire (comme musicien) bénéficieront d'une remise de 20% sur le montant des cotisations de cours d'instrument, sous réserve de leur présence régulière et contrôlée aux répétitions et aux manifestations organisées par ces différents groupes. Cette réduction est cumulable avec la réduction accordée à partir du 2ème enfant inscrit.

Les élèves inscrits à la Banda et à la Lyre Livradoise bénéficieront d'une réduction de 40 % déductible sur le 3^{ème} trimestre si l'élève est assidu au cours. ».

Proposition adoptée à l'unanimité.

7.2 Ecole de musique : rémunération du jury d'examens 2019

Chaque fin d'année scolaire l'Ecole Municipale de Musique organise les examens de passage de cycles. Leur mise en œuvre entraîne la nécessité de mettre en place un jury d'examen et donc de faire appel à des professeurs extérieurs à l'école, spécialistes des disciplines concernées par ces passages de cycles.

Sur la base des éléments transmis par la Directrice de l'Ecole Municipale de Musique, Mme le Maire explique au conseil qu'il convient d'arrêter par délibération les rémunérations dues à chacun des membres de ce jury d'examen :

Intervenants Jury Ecole de musique 2019	Taux horaire	Nombre d'heures	Rémunération
M. BOUTINAUD Antonin	19.25 €	5	96.25 €
Mme DUCHER Charlotte	19.25 €	5	96.25 €
Mme ENJOLBERT Garance	19.25 €	5	96.25 €
Mme LOYER Laurence	19.25 €	5	96.25 €
M. TAKAHASHI Pierre	19.25 €	5	96.25 €
M. CHARLET Ulrich	19.25 €	5	96.25 €
M. BOULET Victor	19.25 €	15	288.75 €
M. CORRIGER Thomas	19.25 €	5	96.25 €

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'approuver la rémunération des membres du jury d'examen de l'Ecole municipale de musique pour l'année 2019.

Proposition adoptée à l'unanimité.

7.3 - Base de loisirs: Location d'un chalet et redevance d'occupation du domaine public

Mme le Maire informe le conseil que suite à la délibération du 9 mai 2019 et aux réponses à l'appel à candidature pour l'exploitation d'une partie de la Base de Loisirs afin d'y installer une structure aqualudique, il est proposé de fixer les tarifs comme suit:

Désignation	Quantité	Tarifs	TOTAL sur 2 mois
Chalet bois	1	254,00€ TTC/mois	508,00€
Forfait occupation domaine public	2	3,00€/mois	6,00€
Redevance occupation domaine public	10 mètres linéaires	0,40cts/m/jour	240,00€
		TOTAL	754,00€

Proposition adoptée à l'unanimité

7.4 - Piste BMX: Tarifs de location des BMX

Michel Beaulaton rappelle que la commune est propriétaire de vélos BMX pouvant être utilisés sur la piste dédiée, et propose au conseil de fixer les tarifs de location des vélos comme suit:

Utilisateur	Tarifs
Association de la commune	5€/Vélo/Jour
Personne privée	5€/Vélo/Heure

Il précise aussi que le tarif à destination des personnes privées est proposé afin d'offrir cette prestation durant la saison estivale en complément des activités de la Base de Loisirs.

Mme Simone Monnerie regrette qu'aucune association ne se soit proposée pour gérer la piste.

Michel Beaulaton rappelle qu'une association a utilisé la piste la première année mais que, pour des raisons internes, elle a cessé son activité. Il précise que la piste est certifiée par la Fédération Française.

Mme le Maire propose donc au Conseil d'adopter ces tarifs.

Proposition adoptée à l'unanimité.

VIII- Enfance jeunesse

8.1 Règlement intérieur du périscolaire

Mme le Maire propose au conseil d'actualiser le règlement intérieur de l'accueil périscolaire (garderies et restaurant scolaire).

Les principales modifications concernent :

- ⇒ La suppression de l'accueil du mercredi en prévision du transfert de la compétence à la Communauté de communes.
- ⇒ Au niveau de la restauration scolaire :
 - Il est proposé d'arrêter l'utilisation de serviettes en papier et de les remplacer par des serviettes de table en tissu.
 - Il est proposé de préciser les différentes formules d'inscription : inscription à l'année, inscription selon une semaine type, inscription au calendrier, repas exceptionnel.

Mme Corinne Pegheon demande si la communauté de communes sera opérationnelle pour accueillir les enfants le 4 septembre prochain.

Mme Stéphanie Allègre-Cartier confirme que la communauté de communes est prête : la CLECT doit se réunir pour finir d'acter ce transfert.

Mme Myriam Fougère souligne l'excellente collaboration entre la communauté de communes et la commune dans le cadre de ce transfert de charges.

Suite à la question de Mme Véronique Faucher concernant la précision « sauf TPS », Christine Sauvade répond qu'il s'agit d'un assouplissement du règlement afin de permettre aux enfants nés en fin d'année de manger à la cantine dès le mois de septembre.

Mme le Maire propose donc au conseil municipal de valider cette modification.

Proposition adoptée à l'unanimité.

IX- Informations au Conseil Municipal

Compte rendu des décisions prises par délégation

- Approbation des offres de véhicules :
 - Peugeot 208 pour un montant de 11 880 € TTC,
 - Peugeot BOXER pour un montant de 10 680 € TTC avec reprise d'un montant de 864 € TTC,
 - Iveco pour un montant de 28 800 € TTC.
- Approbation de l'offre de l'entreprise Garage Gérard Bordel pour le remplacement du Fourgon du service bâtiment pour un montant de 10 200 € TTC
- Sollicitation d'une participation de la Région Auvergne Rhône Alpes, de la Fédération Française de Tennis et de la Fédération Française de Football pour la construction au Stade Municipal d'un nouvel équipement sportif à savoir un terrain de Padel
- Sollicitation d'un financement pour quatre projets inscrits au Budget 2019 à savoir :
 - Gymnase Henri Joubert : Travaux de renfort de charpente et de reprise d'étanchéité de la toiture, estimés à un montant de 80 000 € HT ;
 - Aménagement de la rue de la Fileterie ;
 - Mobilier urbain, signalétique, lampadaire ;
 - Logement cité administrative.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 21 heures 30.